



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ASSOCIATION DE TIR AUDENGEOISE (ATA)

Dimanche 11 septembre 2016 à 10H15

Lieu de réunion Mairie d'Audenge

Il est demandé que chaque adhérent signe de nouveau mais sur un autre registre les feuilles d'émargement afin d'attester de leur présence.

Deux personnes Madame Nathalie ARMENGOD et Monsieur Marc ARMENGOD sont chargés de vérifier les pouvoirs attribués et faire signer les listings avec mention dans la case ad hoc du pouvoir accordé avec mention du nom de la personne ayant reçue procuration.

Le vice-président Gérard DEGRYSE prend la parole à 10H20 et soumet de nouveau au vote à mains levées (accepté par l'Assemblée à l'unanimité) un président de séance: Alain Desgris que le Vice-président rappelle être à l'origine des règlements intérieurs ainsi que de la situation administrative et financière de l'association et mandaté depuis le départ de l'ex président démissionnaire comme tiers arbitre et facilitateur des rencontre entre partis

Ont aussi été nommé (toujours à l'unanimité) un secrétaire de séance ENOUF Arnaud chargé des rapports ainsi que deux assesseurs CAILLO Marc et CAILLO Sophie désignés afin de vérifier le bon déroulement des votes et effectuer les dépouillements.

Le vice-président passe alors la parole au Président de séance :

Le président de séance déclare l'Assemblée Générale ordinaire ouverte à 10H35 et indique que la règle des 2/3 ne s'applique plus l'association fonctionnant maintenant sous les nouveaux statuts et plus précisément l'article 10.8 savoir à la majorité des personnes votantes sans tenir compte des votes blancs ou nuls.

Le Président de séance rappelle aussi que les règles de l'association laissant libre cours aux décisions de son comité directeur il a été décidé que le nombre de pouvoirs serait dorénavant limité à trois par personne

Le Président déclare en conséquence l'Assemblée Générale ordinaire régulièrement convoquée et constituée pour procéder à la lecture de l'Ordre du jour.

Le Président annonce que suite à une démission aussi soudaine qu'inattendue, des documents financiers donnés avec difficulté ou tardivement, l'ordre du jour préétabli avait été légèrement adapté à la situation nouvelle que ces événements avaient fait naître.

L'Ordre du jour serait donc modifié en des termes différents ainsi :

- *Points 1 et 2 fusionnent : Rapport moral et d'activité par le Vice-président (Le Président étant démissionnaire, absent et non représenté) (Vote)*
- *Point 3 : Rapport moralo-financier par la personne mandatée (le trésorier étant absent, et non représenté) (Vote)*
- *Point 4 : La fixation du taux de cotisation du club (ne peut être effectué compte-tenu de la nomination en point 5 d'un nouveau bureau exécutif)*

- Point 5 : Démission de tous les membres du Comité directeur
- Point 6 : Élection ou réélection des membres démissionnaires du Comité directeur et présentation de chaque candidature (9 membres à élire suivant une liste de 11 membres)
- Point 7 : Lecture du Règlement intérieur et vote
- Point 8 : Parole aux autorités de tutelle : Madame le Maire, monsieur le président du comité départemental de la FFTir, monsieur le commandant de gendarmerie de Biganos.

POINTS 1 et 2 :

Le président de séance donne la parole au vice-président DEGRYSE pour traiter les points 1 et 2.

Ce dernier donne lecture de son rapport (joint en annexe 1)

Le Président de séance rappelle de nouveau le mode de vote choisi, à savoir pas plus de 3 possibilités par personne et abstentions ou nuls non comptées dans le pourcentage des votants : « On ne peut intelligemment s'abstenir dans une association où des règles ne s'imposent pas à chacun ».

Le Président de séance demande si l'assemblée accepte un vote à mains levées sur ce scrutin.

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 90

Adoption faite à l'unanimité des personnes présentes et représentées

Le Président de séance appelle alors à voter le rapport d'activité et moral établi par le vice-président DEGRYSE ; personne ne souhaitant prendre la parole il est procédé au vote à mains levées :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 90

L'adoption du rapport moral et d'activité est faite à l'unanimité des personnes présentes et représentées

POINT 3 :

Le Président de séance change de casquette en disant : « *Je vais maintenant prendre la casquette de rapporteur aux finances, le trésorier désigné n'ayant pas accompli la tâche qui lui avait été confiée au sein du Comité directeur. J'ai intitulé ce texte « rapport moralo-financier » ; les deux parties m'ont semblé en effet indissociables après la découverte de certains éléments sujets à discussion* ».

Le rapporteur fait alors lecture du rapport moralo-financier (joint en annexe 2 sous le titre ATA-Etat Financiers de la saison 2015-2016-6 pages recto-verso) + 1 bilan financier (1 page recto) ; il annonce en outre avoir effectué deux autres rapports :

- Un représente la liste des dossiers repris au domicile due l'ex-président intitulé :« **Liste des documents** (12 pages:5 pages recto-verso + 2 pages recto),
- Un autre un rapport de 12 pages recto verso + 1 page recto intitulé « **Problèmes soulevés par les adhérents et réponses aux interrogations** »

Bien que le contenu du rapport moralo-financier démontre différentes anomalies que les comptes de trésorerie montrent pour partie personne ne semble intéressé par une discussion sur le fond.

Une personne en l'occurrence Pascal MAIRESSE fait état du fait qu'il a pu seul approcher les comptes gardiennés par l'ex-président durant les 3 années avant cette saison 2015-2016.... ; Une autre personne souhaite connaître le risque encouru par l'ex président pour ces anomalies de gestion.

Le rapporteur dit avoir explicité par écrit la faute du mandataire (l'ex-président) qui est probante mais avec une dilution due aux comités directeurs successifs, aux trésoriers ainsi qu'aux quitus donnés par les adhérents lors de chaque AG

Aucune autre remarque ou demande n'est plus alors formulée

Le Président demande de voter ce rapport moralo-financier à mains levée :

- Contre : 3
- Abstention : 0 :
- Pour 87

La demande du vote à bulletin secret l'emporte malgré le peu de demandeurs.

Pendant que deux bulletins un « Oui » et un « non » sont distribués, 2 ou trois personnes demandent de quelle façon elles peuvent voter.

Le Président de séance explique alors que votre « oui » serait d'accepter la gestion faite au cours de l'année tout en reconnaissant les anomalies soulevées. En revanche voter « non » serait condamner des pratiques jugées anormales et ou fautives ».

Il est de nouveau demandé si le fait de voter « non » entraînerait pour l'ex-président des problèmes...

Le Président répond que le refus d'accepter des comptes serait montrer sa réprobation à des factures non fournies ainsi qu'un nombre important de cartouches manquantes, des registres non tenus et qui, pourraient donner lieu à poursuite si les erreurs fussent-elles répétées n'étaient pas délayées par des habitudes acceptées de tous volontairement ou involontairement.

Durant le rapport Monsieur Alain DEFONTAINE et Monsieur Yvon LE BEC en tant qu'anciens trésoriers, ont indiqué n'avoir pas été en possession des éléments qui leurs auraient permis d'accomplir leur rôle de trésorier de l'ATA. Monsieur Pascal MAIRESSE ancien secrétaire de l'ATA indique toutefois que depuis 3 ans, malgré sa fonction de secrétaire, il avait assuré la tenue d'un compte de trésorerie ;

Personne ne voulant plus prendre la parole le président de séance fait procéder au vote à bulletins secrets :

Résultats :

- Ne donnent pas le quitus : « Non » : 59
- Abstention : 0
- Pour donner le quitus : « Oui » : 24

Le Président informe les adhérents présents que le quitus par 59 voix contre 24 n'a pas été donné et souligne un défaut de gestion constaté et sanctionné.

Il donne pour information à ceux que le total étonne $59+23 = 82$ soit non égal aux 90 participants présents ou représentés lors des signatures montre simplement que des votants ont oublié d'ajouter l'expression que leur accordait les pouvoirs reçus. La différence de 8 voix ne pouvait donc en aucun cas altérer les résultats du vote.

Point 4 : Règlement intérieur

Le Président de séance propose alors de travailler comme l'assemblée extraordinaire l'avait fait pour valider les statuts. Il rappelle en effet que le règlement intérieur ayant été affiché en juillet au stand et adressé à tous semblait s'imposer au moins en tant qu'information.

Le Président de séance propose donc de ne pas faire lecture de chacun des 25 articles mais souligne que chacun pouvait apporter des remarques inscrites par le secrétaire et traitées en fonction de leur pertinence et des textes réglementaires.

Le Président de séance donne alors la lecture de l'ensemble des pavés constitutifs du Règlement Intérieur et appelle l'assemblée à d'éventuelles discussions.

Aucune personne ne souhaitant prendre la parole le Président de séance propose de voter le règlement intérieur à mains levées

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : Unanimité ; 86 votants

Le Président de séance peut alors faire voter l'ensemble du règlement intérieur à mains levées :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : Unanimité ; 85 votants

Le Président de séance annonce que le nouveau règlement intérieur est adopté à l'unanimité des voix.

Point 5 : Démission et élection des membres du Comité directeur (9 postes à pourvoir)

Le Président de séance donne la liste des 11 membres se présentant aux votes des licenciés ; à l'appel de chaque nom les personnes se présentent succinctement.

Le Président de séance rappelle les modalités du vote : une liste de 11 membres est donnée à chaque licencié + les listes que représentent les pouvoirs qu'ils ont reçus.

Sur ces bulletins figure deux cases verticales. Pour que le bulletin soit retenu il faut que 9 cases membres et pas plus soit cochés ou par extension on peut exclure deux membres et laisser le reste vierge ; cette façon de faire entraînant acceptation.

Chaque licencié va alors signer le registre ; et se voit remettre le nombre de liste correspondant à sa licence et les pouvoirs qui lui ont été donnés.

Le dépouillement étant assez long, le Président de séance donne la parole à Monsieur Gérard DEGRYSE pour lire le rapport de passage des gendarmes de Biganos au stand de tir d'Audenge le 10 septembre 2016. (Voir pièce jointe)

Ont également été invités à prendre la parole à cette assemblée 3 autorités de tutelle :

- Madame Nathalie LE YONDRE, Maire d'Audenge et Monsieur LANDREAU, délégué aux associations de la commune d'Audenge. Madame LE YONDRE qui n'était pas satisfaite de la gestion et des relations avec l'ATA est heureuse que depuis peu de temps les choses changent.

Elle désire que l'ATA devienne une association crédible, que le stand de tir soit homologué et que le dialogue se poursuive avec l'ATA et la ligue de la Fédération Française de Tir pour la signature d'une convention d'occupation d'un terrain prêté par la mairie et envisager son

devenir dans le cadre de son potentiel déplacement sur la commune d'Audenge ou d'une commune environnante. Si madame le Maire a été chaleureusement applaudie aucun licencié n'a souhaité lui poser de questions.

- Le délégué départemental de la Fédération Française de Tir, monsieur Frédéric MORLET a proposé d'apporter des aides si la comptabilité était tenue au moyen d'un logiciel qu'il propose de fournir contre 35 euros annuel. D'autre part, il indique que chaque tireur représente la FFTir, au travers du respect des règles de sécurité et de la réglementation. Il indique également que l'organisation de rencontres de tir et à leur participation renforce la détention par autorisation préfectorale d'une arme à titre sportif.
- Le Lieutenant VAILLANT de la gendarmerie de Biganos, suite à un contrôle inopiné des tireurs présents au stand de tir le 10 septembre précise que chaque transport d'une arme doit s'accompagner du cerfa relatif à l'arme ainsi que la licence de tir. Il indique également que la cession des armes soumises à autorisation préfectorale entre particuliers doit toujours être effectuée à la gendarmerie. Le Lieutenant propose une réunion d'information avec le CHEF PAUL en charge plus particulièrement de la gestion des armes.

Suite à ces prises de parole, le Président de séance peut procéder à la lecture des résultats suivants.

Nom- Prénom	Nombre de voix	ELU
ARMENGOD Nathalie	80	OUI
BARRAU Catherine	83	OUI
BACLET Pascal	78	OUI
BONTEMPS Philippe	54	OUI
CHEVALIER Yvan	70	OUI
DEFONTAINE Alain	80	OUI
DEGRYSE Gérard	24	NON
DENLINGER Philippe	80	OUI
GUERSTEIN Nicolas	53	OUI
LEBEC Yvon	74	OUI
TOUVRON Jean-Jacques	47	NON

Le comité directeur élu procède alors à la désignation des membres suivants :

- Président de l'ATA : Yvan CHEVALIER,
- Secrétaire : Alain DEFONTAINE
- Trésorier : Pascal BACLET.

Après avoir de nouveau remercié les directeurs gérants Madame et Monsieur MATYN Anne-Marie et Benoit de l'Intermarché de LANTON d'avoir permis un moment de convivialité en offrant un apéritif, le Président de séance clôt l'Assemblée Générale Ordinaire à 13H40

-----FIN D'AGO-----